



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 salle de Conseil de la MAIRIE sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 29 septembre 2021, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes : Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Lydie FIARDA, Cyrielle GROVEL.

MM. : Christian TISSOT, Thomas COLIN, Claude GINESTET, Serge GORRIS, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET, Luc TOUDOUZE.

Absents excusés : MM. Christian NOLY, Florian CRUCEREY

Pouvoirs : M. Christian NOLY a donné pouvoir à M. Christian TISSOT
M. Florian CRUCEREY a donné pouvoir à M. Régis RIVET

Madame Isabelle CÊTRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

I. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 31 AOÛT 2021 :

Le compte rendu de la réunion du 31 août est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

II. FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE L'ÉLECTRICITÉ :

Madame le Maire expose au Conseil municipal, dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de l'électricité, les différentes offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide** les propositions d'offre de fourniture d'énergie électrique selon les contrats à durée déterminée de LUCIA ÉNERGIE pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022 :

POINTS DE LIVRAISON ÉLECTRICITÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC : contrat MISTRAL ENTREPRISE

POINTS DE LIVRAISON ÉLECTRICITÉ COMPTEURS : contrat OFFRE BLEU PRO -20

- **Autorise** Madame le Maire à signer ces différents contrats et tous documents s'y rapportant.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

III. ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES - EXERCICE 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A. Approuve l'assiette des coupes exercice 2022 dans les parcelles de la forêt communale :

N° 19- 21- 34- 44- 59- 60- 61- 62- 64- 65-

B. Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F. :

a. En bloc les produits des parcelles N° 44- 19- 21.

b. En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 34- 59- 60- 61- 62- 64- 65- selon les critères détaillés au § C1.

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 34- 59- 60- 61- 62- 64- 65- aux conditions détaillées au §D **et en demande pour cela la délivrance.**

C. Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de ventes §B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHÊNE	35	30	
HÊTRE	35	30	
CHARME	30	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1^{er} semestre n, 15/03 n+1 si vente 2^e semestre. Clause fourche : pas de clause fourche.

D. Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1^{er} garant : Monsieur NOLY Christian

2^e garant : Monsieur TISSOT Christian

3^e garant : Monsieur GORRIS Serge

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Éclaircie
Parcelle(s)	34- 59- 60- 61- 62- 64- 65-		

Produits à exploiter	*petites futaies marquées en abandon * houpriers		
-----------------------------	---	--	--

3°) Conditions particulières.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s).....	34- 59- 60- 61- 62- 64- 65-	
Produits concernés	PF + H	
Début de la coupe		
Fin d'abattage et façonnage.....	15/04/2023	
Fin de vidange.....	30/09/2023	
Observations complémentaires		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L214-5 du CF)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

IV. PRIX DE L'AFFOUAGE 2021 - 2022 :

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur le tarif des affouages pour la saison 2021-2022.

Le Conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité** de fixer le montant de la portion d'affouage à 75.00 € par foyer.

V. CONTRÔLE D'ACCÈS GYMNASSE :

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différents devis reçus concernant les travaux de mise en place d'un système de contrôle d'accès au gymnase.

Après étude, le Conseil municipal a retenu la proposition de la société EGS. Cette offre, qui est établie aux meilleures conditions pour la réalisation de ces travaux de système de contrôle d'accès au gymnase avec du matériel de marque VANDERBILT, prévoit :

- Pose câblage raccordement mise en service du système de contrôle d'accès par lecture de badge type porte-clefs.
- Verrouillage de la porte par ventouse extérieure en position basse et haute.
- Centrale contrôle d'accès ACT5102E VANDERBILT (Siemens) badge EM 125khz.
- Ouverture intérieur par bouton poussoir et DM dernière issue.
- Création d'un pont radio sécurisé crypté du gymnase vers la mairie accès distant.

Offre pour un montant HT de 4 390.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de valider** ce devis de l'entreprise EGS au prix de 4 390.00 € HT ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur TOUDOUZE n'a pas pris part au vote.

VI. MISE À DISPOSITION DES LOCAUX RELAIS PETITE ENFANCE :

Madame le Maire rappelle que le Relais Petite Enfance (RPE) se déplace sur plusieurs communes.

À cet effet, des conventions de mise à disposition de locaux ont été signées.

En raison de la crise sanitaire, les permanences organisées dans les locaux périscolaires ne peuvent plus être assurées. C'est la raison pour laquelle il est proposé de signer avec la CCMGY une convention de mise à disposition de salles municipales.

La durée de mise à disposition sera de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles municipales avec la CCMGY à partir du 1^{er} septembre 2021.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VII. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LOISIRS :

Madame le Maire rappelle que pour la mise en place des activités périscolaires et d'accueil de loisirs, la Communauté de communes a signé des conventions de mise à disposition des locaux avec les syndicats scolaires et les communes concernés.

Ces conventions étant arrivées à échéance, Madame le Maire propose de les renouveler pour une durée de 3 ans afin de permettre la mise à disposition des locaux scolaires et communaux pour l'exercice des activités périscolaires, de même que la mise à disposition des locaux périscolaires pour des activités réalisées par les écoles et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur NOLY à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le SIVU et la CCMGY pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. REFACTURATION DES HEURES DE MÉNAGE AINSI QUE LA MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL AU SIVU :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de personnel et du matériel entre la commune de Fretigney-et-Velloreille et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'École de Fretigney-et-Velloreille.

Madame le Maire propose :

- la facturation des heures de ménage au SIVU pour un montant forfaitaire de 4 500.00€/an. (Montant correspond au salaire chargé hors primes de l'agent mis à disposition) ;
- la facturation de mise à disposition du matériel au SIVU pour un montant forfaitaire de 450.00€/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention avec le SIVU pour un montant forfaitaire total de 4 950.00€/an (4 500.00€ refacturation heures de ménage + 450.00€ mise à disposition du matériel).
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le SIVU et tout autre document s'y rapportant.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

IX. FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES MEMBRES:

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2021 instituant un fonds de concours « fonctionnement » permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Madame le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Madame le Maire informe que le Conseil communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours «fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux.

Le versement est soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple.

Le Conseil municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes : DÉPENSES FLUIDES (ÉLECTRICITÉ) et DÉPENSES PERSONNEL D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'ÉQUIPEMENT.

Le montant des dépenses (électricité) s'élève à 10 169.57€ HT 12 203.49€ TTC.

Et le montant des dépenses (personnel) s'élève à 17 133.87€

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 12 236.39€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire de la commune à solliciter un fonds de concours d'un montant de 12 236.79€ auprès de la Communauté de communes ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

X. DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE AU CLUB DES MYOSOTIS :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal : avoir reçu une demande de subvention de Monsieur TISSOT président du Club LES MYOSOTIS de Fretigney-et-Velloreille.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les crédits inscrits au budget primitif 2021

CONSIDERANT :

- la demande de subvention sollicitée par le Club LES MYOSOTIS présentée par Madame le Maire
- la participation et l'implication de cette association à la vie associative de la commune

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 400€
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur TISSOT n'a pas pris part au vote.

XI. MODIFICATION DES STATUTS ET SIÈGE DE LA CCMGY :

Vu l'arrêté préfectoral n° 4015 en date du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes des Monts de Gy modifié ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de communes des Monts de Gy prévoyant que le siège des locaux se situe 3 rue des Saules, ZA de GY 70700 ;

Compte tenu de la signature d'une convention d'occupation temporaire permettant de louer les locaux situés 2 rue du Grand Mont à GY suite à la vente des locaux loués rue des Saules, il convient de modifier en conséquence les statuts actuels ;

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 et L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État.

Madame le Maire propose de valider la modification des statuts de la CCMGY.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** le changement du siège des locaux de la CCMGY 2 rue du Grand Mont 70700 GY.
- **de valider** la modification des statuts de la Communauté de communes.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XII. INFORMATIONS DIVERSES :

1°) CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS :

Madame le Maire informe sur la problématique de la prolifération de chats errants. Afin de diminuer leur nombre sur le village, une campagne de stérilisation serait la solution. Celle-ci limiterait l'augmentation du nombre d'animaux, la propagation des maladies, les déplacements des individus, le comportement agressif envers les chats domestiques.

Pour ce faire, il conviendrait de :

- Lancer une campagne de piégeage avec une date déterminée afin de ne pas attraper les chats identifiés.
- Faire des zones de piégeage sur les lieux repérés ou des lieux créés avec un nourrissage pendant quelques jours.
- Faire ensuite un recensement approximatif du nombre.
- Réduire les quantités de nourriture sans les affamer pour les attirer dans les cages.
- Organiser cette journée de piégeage en collaboration avec un vétérinaire afin qu'il soit disponible pour faire uniquement les stérilisations et identifications ce même jour.
- Le retour des animaux serait fait sur leur lieu de nourrissage.
- Un suivi du nombre de chats errants serait ensuite fait environ 65 jours puis un an plus tard afin de voir si la population a stagné.

Cette campagne a un coût estimé à : 1 690 € pour 10 chats (nourriture, piège, stérilisation ou castration et identification). Il est possible d'en réduire le coût (don collecté pour la nourriture, emprunt de pièges à des associations, emprunt de cages de transport, prix de l'intervention du vétérinaire négociable, demande de subvention auprès de la SPA ou autres associations).

Lorsque la mise en place de cette campagne sera définie, nous informerons la population des dates retenues.

2°) OPÉRATION « BALADE THERMOGRAPHIQUE » ORGANISÉE PAR LE PAYS GRAYLOIS :

Le 4 novembre prochain, une nouvelle opération est lancée par le Pays Graylois. La participation à cette soirée est soumise à inscription. Un flyer dans les boîtes à lettres vous confirmant le détail de cette nouvelle opération vous sera prochainement distribué. Le programme sera :

- Déambulation dans les rues avec caméra thermique
- Proposition des solutions aux déperditions énergétiques

Par ailleurs les dix foyers du Hameau de Velloreille qui ont été thermographiés auront un entretien personnalisé le 10 novembre avec l'espace conseil FAIRE.

3°) DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE :

Dans le cadre de la phase 2 du déploiement de la fibre optique en Haute-Saône, Orange a été délégué pour la poursuite de la construction du réseau. Une campagne de relevés des boîtes aux lettres de chacun des logements de notre commune a été réalisée et validée par la Mairie.

Un raccordement NRO (*Nœud de Raccordement Optique*) a été installé sur la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, notre commune sera prochainement raccordée.

Vous serez informés au fur et mesure de l'évolution des travaux pour la conception et le déploiement du réseau.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h45.